

Les organisations féminines et la guerre d'Espagne

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **24 (1936)**

Heft 484

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-262413>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ce fut, en effet, avec quelques femmes d'élite telles que Camille Vidart, deux hommes surtout qui encouragèrent la débutante inexpérimentée que nous étions, il y a vingt-quatre ans de cela, à fonder et à lancer le *Mouvement Féministe*. Ces deux hommes furent Auguste de Morsier et Roger Bornand. Joignant alors à sa charge de pasteur à Moudon les fonctions de rédacteur en chef du journal religieux le *Semur vaudois*, Roger Bornand évaluait très haut l'influence de la presse sur l'opinion publique; et féministe convaincu, suffragiste persuadé de la justice de notre cause, il estimait qu'un journal qui défendrait les droits des femmes était un instrument indispensable à notre propagande. Aussi, tout de suite, là où beaucoup d'autres formulaient des objections, soulevaient des difficultés, prédisaient des échecs, il soutint notre point de vue, et nous aida de son expérience. L'article de fond de notre No 1 (combien parmi nos lecteurs actuels possèdent-ils ce numéro?...), qui devait en quelque sorte exposer notre doctrine et établir notre programme, fut rédigé par lui. Faut-il dire avec mélancolie qu'en relisant cet article à la nouvelle de ses décès, nous l'avons trouvé encore d'une si complète actualité, qu'il aurait pu aussi bien être daté de notre numéro d'aujourd'hui?... Hélas!

La collaboration de Roger Bornand ne se limita pas d'ailleurs là. Non seulement il nous donna d'autres articles, toujours sur des principes féministes, ne craignant pas à l'occasion de polémiser avec des lectrices tièdes et hésitantes, ou rendant compte de publications féministes, mais encore, et durant les deux premières années de la vie de notre journal, il en suivit d'un œil attentif le développement, nous apportant des suggestions d'améliorations, d'amicales critiques, nous incitant à faire le *Mouvement* moins lourd, plus varié, plus attrayant. Certainement, il eût apprécié notre journal actuel en lieu et place de la sage petite revue mensuelle de ce temps-là.

Vint la guerre. De par ses attaches familiales les plus proches, Roger Bornand devait souffrir tout spécialement de la vague de haine qui déferla alors sur le monde, et nous croyons ne pas nous tromper en attribuant à cette cause son activité d'ordre internationale, qui alla depuis lors en grandissant. Ce fut son activité féministe qui en souffrit, car il n'y a pas place pour tout, même dans les vies les plus riches. Sa collaboration à notre journal diminua, puis s'effaça complètement; il quitta le Comité du *Mouvement*, et finit même par ne plus avoir le temps de lire ce que lui apportait chacun de nos numéros. Mais il resta féministe: des conférences suffragistes présidées ou organisées par lui à Moudon ou dans les environs sont là pour le prouver. Puis, les courants de la vie moderne le séparèrent de nous, comme ils séparent tant d'anciens collaborateurs, tant de compagnons des luttes de jadis, qu'appellent ailleurs de nouvelles tâches impérieuses, — sans pour cela diminuer la vivacité des souvenirs. Et c'est pour cela que, lorsque la presse quotidienne nous apporte l'autre semaine la nouvelle inattendue de son décès, notre premier geste fut d'exprimer ici à sa famille l'assurance de notre reconnaissance émue et de notre souvenir attristé.

E. G.

Aidez-nous à faire connaître notre journal et à lui trouver des abonnés

Au-delà de l'amour qui les unit, Agathe se dit qu'il doit y avoir un autre amour encore, que celui-là, ne retombe pas... la chair est triste, hélas!... que celui-là ne meurt pas... et par quoi le rejoindre puisque nos âmes n'y suffisent pas et que nos corps lui font obstacle?

Les livres? Tous menteurs, pense-t-elle, et chacun dans son sens. Ces livres qui s'arrêtent au mariage, comme si toute difficulté, toute laideur, toute pesanteur, tombaient là, au seuil d'un pays aérien, où les deux jeunes mariés vont flotter désormais comme deux esprits de lumière — quelle semence d'illusions et de désillusions... Comment ose-t-on donner à entendre aux jeunes filles qu'elles n'auront plus qu'à se laisser vivre, alors que cette union qu'on leur promet toute faite et parfaite au premier jour, il va leur falloir tant de soins, tant de sagesse, tant de sacrifices pour la réussir et qu'elle ne demandera pas moins que leur vie entière pour s'établir dans la sécurité?... Du haut en bas de la littérature, à tous les degrés entre la neige et le feu, où est le roman qui vous ait jamais vraiment préparé à vivre? Tous faux, tous camouflés!

Autour du jeune ménage, il y a beaucoup de choses troubles: des mensonges à démasquer des dangers à fuir, des méchancetés imprévisibles qui les guettent, et toute cette pesanteur et toutes ces laideurs, est-ce donc cela la vie? Ils ont dépensé toute leur jeunesse à s'instruire... et contre tout ce qui menace leur bonheur, ils n'ont point d'armes ils ne sont préparés à rien... L'enfant, il leur



COURS DE VACANCES de l'Association suisse pour le Suffrage féminin et du Groupement "Femme et Démocratie"

(du 12 au 17 octobre 1936)

à l'Hôtel Seehof, HILTERFINGEN (Lac de Thoune)

Les difficultés actuelles menacent le caractère particulier de notre démocratie. C'est pourquoi l'Association Suisse pour le Suffrage féminin désire organiser, pour la première fois, un cours de vacances en collaboration avec le groupement "Femme et Démocratie".

Ce cours est destiné à renforcer le sens de notre responsabilité à l'égard du maintien et du développement de nos institutions démocratiques et à étudier en même temps les conditions Nombres sont, autour de nous, les hommes et les femmes qui suivent avec angoisse le développement des événements publics et qui éprouvent le désir de s'entretenir à ce sujet avec ceux qui partagent leurs opinions et d'arriver, en collaboration avec eux, à plus de clarté intérieure. Les conférences, les discussions, les échanges de vues de ce cours de vacances doivent leur venir en aide. Nous espérons aussi que le travail et la vie en commun des participants établiront des liens d'amitié et une communauté d'intérêts entre ceux qui ont les mêmes aspirations dans ce domaine.

Les conférences annoncées se rapportent toutes à l'idée centrale du cours. En outre les brefs entretiens qui se grouperont autour des conférences donneront l'occasion d'étudier des questions diverses qui ne peuvent trouver leur solution satisfaisante que sur le terrain d'une saine démocratie.

Comme dans les précédents cours de vacances organisés par l'Association suisse pour le Suffrage féminin, des exercices pratiques de présidence, de discussion, etc., auront lieu. Des heures de loisir permettront aux participants de jouir des beautés des rives du lac de Thoune. Le cours sera dirigé par M^{me} L. LEUCH (Lausanne) et M^{me} M. FIERZ (Zürich), et l'organisation et les exercices pratiques par M^{me} L. LEUCH, M^{me} GRÜTTER (Berne), et M^{me} VISCHER-ALIOTH (Bâle).

PROGRAMME

A. Partie pratique.

Exercices de présidence, de discussion, de conférences publiques, etc. (de 17-19 h.)

B. Conférences.

Lundi 12 octobre: M. le professeur NABHOLZ (Zürich): *La liberté démocratique en Suisse*.

Mardi 13 octobre: *La liberté populaire dans les autres pays*.

Mercredi 14 octobre: M. le professeur DE LA HARPE (Neuchâtel): *Qu'est-ce qui conduit un pays à la dictature?*

Jeu 15 octobre: M^{me} H. P. ZSCHOKKE (Bâle) et M. MAX WEBER (Berne): *La liberté démocratique et notre économie actuelle*.

Vendredi 16 octobre: M^{me} E. GOURD (Genève): *La responsabilité de la femme dans l'Etat démocratique*.

Samedi 17 octobre: M^{me} Maria FIERZ (Zürich): *La tolérance comme élément de liberté démocratique*.

Le lundi la conférence aura lieu à 15 h., les autres jours à 9 heures.

C. Conférences publiques du soir, à Hilterfingen et dans les environs.

Indications pratiques

Le cours s'ouvrira le **lundi à 15 heures** et se terminera le **samedi à 12 heures**.

De 13 h. à 17 h., temps libre ou excursions. Des excursions en commun sont prévues pour le samedi après-midi et le dimanche.

Prix de la pension à l'HOTEL SEEHOF: Fr. 6.— par jour (plus pourboire pour le service).

Prière de s'inscrire le plus tôt possible auprès de M^{me} Leuch, Mousquines, 22, Lausanne, de M^{me} Lucy Dutoit, Mousquines, 2, Lausanne, de M^{me} M. Fierz, Oberrieden-Zürich ou de M^{me} Vischer-Alioth, Missionsstrasse, 41, Bâle, qui donneront toutes les indications désirées.

Prix du cours

Le cours complet	Fr. 10.—
Les 6 conférences	„ 5.—
Une journée	„ 2.—
Une conférence	„ 1.—

Autour de l'emprunt pour la défense nationale

Un Comité féminin s'est récemment constitué en faveur de l'emprunt pour la défense nationale. Son Bureau, composé par M^{me} Schmidt-Stamm, (Zürich), présidente de la Société d'Utilité publique des femmes suisses; Siegrist (Lucerne), présidente de la Ligue suisse des femmes catholiques; Biberstein-Kohl (Berne); M. Tribollet (Neuchâtel); et Elze Zublin-Spiller (Kilchberg-Zürich), pour l'Association pour le bien du soldat, vient d'adresser un appel aux femmes suisses, leur demandant d'user de leur influence pour que tous contribuent au succès de l'emprunt.

Les organisations féminines et la guerre d'Espagne

Une de nos lectrices nous écrit pour nous exprimer son étonnement de n'avoir trouvé dans les numéros du *Mouvement* parus depuis l'été « aucun message de sympathie aux femmes espagnoles qui souffrent si cruellement de la guerre atroce déchaînée dans leur patrie ».

Précisément, nous nous apprêtons à publier le texte du message que le Comité pour la Paix et le Désarmement créé par les grandes organisations féminines internationales vient d'adresser à MM. Largo Caballero, président du Conseil des Ministres à Madrid; Azana, président de la République espagnole; Companys, président de la Généralité de Barcelone; Général Franco à Séville, et Général Mola à Burgos. En outre, le Comité a engagé toutes ses organisations constituantes à faire de même pour leur compte, et à soumettre cette même idée à leurs branches nationales. Nous savons que le Conseil International des Femmes suisses, l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles ont suivi cet exemple; alors que, si d'autres organisations se sont abstenues, ce n'est certes pas faute de sympathie, mais parce qu'elles ne peuvent oublier la parole du vieux pacifiste Frédéric Passy: « On n'humanise pas la guerre, mais on s'humanise en la supprimant ».

Voici le texte de ce message:

Profondément ému par les souffrances cruelles du peuple espagnol, les organisations sous-

faudrait un enfant. Si rien de nous ne subsiste au monde quand nous l'aurons quitté, à quoi bon nous, à quoi bon le monde, à quoi bon tout?

(La fin au prochain numéro).

Jeanne VUILLIOMENET.

signées, condamnant par principe toute guerre, tant internationale que civile, adjurent également tous les partis en lutte de maintenir rigoureusement la distinction fondamentale entre combattants et non-combattants, et de tout faire pour sauvegarder la vie des femmes, des enfants, des vieillards, des prisonniers et des otages, et éviter toute destruction matérielle inutile.

Le même message est envoyé à tous les partis en lutte.

Les Femmes et l'Administration publique¹

L'égénéralisation de la situation des hommes et des femmes quant à l'accès aux fonctions administratives est la conséquence du développement de l'instruction féminine au cours du dernier siècle. Admises aux Universités, les femmes ont pu obtenir presque tous les diplômes exigés des candidats aux situations officielles; pendant la période de guerre, elles furent chargées de responsabilités très étendues et firent ainsi leurs preuves de capacité; enfin le Pacte de la Société des Nations et le règlement du B. I. T. stipulent que tous les postes de ces institutions sont également accessibles aux hommes et aux femmes.

Dans les pays où, d'ancienne date, il y avait séparation entre les postes féminins et masculins, ce mode de faire a été maintenu sauf que l'on a fait une plus grande place aux femmes. Généralement admises aux fonctions subalternes, elles ne s'élevaient pas beaucoup au-dessus de leur situation de début, tandis que les hommes, engagés eux aussi à des postes subalternes spéciaux, montent en grade.

Dans d'autres pays où les hommes ont détenu longtemps seuls les postes de fonctionnaires les femmes y ont été admises peu à peu. En certains cas l'instauration de régimes politiques nouveaux, favorables à l'égalité des droits, a eu pour effet l'inscription dans la Constitution du pays d'une clause reconnaissant aux femmes des droits égaux à ceux des hommes pour l'accès à toutes les fonctions et charges publiques. Ce fut le cas du Brésil et de l'Espagne. Or, encore la reconnaissance de l'égalité des droits de citoyens a été la base juridique qui a ouvert aux femmes toutes les fonctions (U. R. R. S., Pologne, Tchécoslovaquie).

¹ D'après un rapport du B. I. T. établi sur une enquête faite dans 17 pays d'Europe et 5 Etats d'Amérique.

Dans les pays du Nord, la législation a suivi la lente évolution des habitudes sociales; les fonctions administratives y ont été ouvertes aux femmes une à une, selon les occasions et selon les candidates qui s'y présentèrent. Ceci explique les exceptions existant encore aujourd'hui dans les règlements sur les fonctions publiques de ces pays. Nous croyons que ce système, malgré ses entorses au principe égalitaire pur et simple, a du bon. Basé sur l'expérience des faits, il a plus de chances de permanence qu'un système établi du jour au lendemain dans un pays en révolution. D'ailleurs, les exceptions en question portent en général sur des postes concernant l'armée et la marine, les douanes, la police criminelle, les soins corporels de personnes du sexe masculin. En Norvège, les femmes sont aussi exclues des fonctions de membres du Cabinet et de celles de membres du clergé de l'Eglise officielle, mais la question ecclésiastique est ardemment discutée. Si, en Finlande, il existe un certain nombre de fonctions fermées aux femmes, d'autres leur sont réservées; parmi ces dernières, citons les postes d'assistants, gérants, gardiens, professeurs et infirmières dans les prisons pour femmes, d'inspecteurs de l'économie domestique dans les services de l'agriculture, d'inspectrices de gymnastique pour filles, attachées au Département de l'instruction publique, de professeurs de gymnastique pour femmes à l'Université et dans les écoles féminines, de directrices des écoles professionnelles pour femmes; et enfin les postes du Ministère de la défense nationale, du Ministère de la santé, et de l'Institut de gymnastique de l'Université d'Helsingfors, ainsi que dans l'inspecteurat des fabriques, dans les cas où les titres de ces postes indiquent qu'ils concernent des femmes. Quant aux services de transport, en Finlande une femme peut être chef de gare.

Aux Etats-Unis, nous trouvons un règlement, révisé le 5 octobre 1934, contenant la disposition suivante: « L'attestation (de l'éligibilité d'un candidat) doit être faite sans distinction du sexe, à moins que le sexe ne soit spécifié dans la demande ». Cet article est destiné à lutter contre l'ancienne habitude de donner la préférence automatiquement aux candidats masculins, habitude renforcée encore par l'obligation d'engager le plus possible des mutilés de guerre.

Restent les pays où règne le national-socialisme, qui ont retiré aux femmes l'égalité de droits acquise dans les Constitutions d'après-guerre. La loi allemande du 30 juin 1933 sur le statut des fonctionnaires stipule qu'une femme ne peut être nommée fonctionnaire du Reich à titre permanent qu'à partir de l'âge de 35 ans. Au début du nouveau régime, un grand nombre de femmes fonctionnaires, institutrices et employées, avaient été licenciées. En principe, les femmes devaient être écartées des services publics, ou placées dans un poste de catégorie inférieure. Cependant, dans une circulaire de novembre 1933, le ministre de l'Intérieur émet l'avis que les lois ne justifient pas un tel procédé; notamment, les dispositions sur la réforme du fonctionariat qui permettent, si l'intérêt du service le demande, de faire rétrograder les fonctionnaires ou de les mettre à la retraite avant l'âge, ne doivent pas être appliquées spécialement au détriment des fonctionnaires féminins. S'il lui paraît préférable d'engager des candidats masculins de même capacité que les candidats féminins, le ministre admet cependant que l'emploi de fonctionnaires féminins est indiqué dans certains domaines, surtout en ce qui touche la protection de l'enfance et l'enseignement. En Italie, depuis 1933, un décret-loi relatif à l'admission des femmes dans les administrations publiques fixe les pourcentages pour le personnel féminin à employer dans les administrations centrales: postes supérieurs pour lesquels un diplôme universitaire est exigé, 5 %; postes moyens, 15 %; postes subalternes, 20 %.

Dans certains pays, l'accès des femmes aux fonctions administratives n'est pas nettement établi en droit, et bien qu'il n'existe pas d'interdiction, aucune femme n'est encore parvenue à certaines fonctions. En Grande-Bretagne, par exemple, une loi de 1919 supprimant les disqualifications pour cause de sexe paraissait ouvrir aux femmes toutes les portes, mais, outre que dans beaucoup de catégories la préférence est donnée aux anciens combattants, il n'y a qu'un nombre restreint de postes supérieurs dont les femmes sont actuellement titulaires.

En France, la situation légale des femmes diffère sensiblement à l'intérieur de chaque Administration, non seulement en raison des textes différents de règlements, mais aussi par suite des interprétations diverses qui y ont été données. L'accès aux fonctions administratives est ouvert aux femmes aux mêmes conditions qu'aux hommes dans les Ministères suivants: aéronautique, instruction publique, marine marchande, pensions, travaux publics, préfecture de police (bureaux). Dans la plupart des autres Ministères, on exige des can-